

au bornage dans les îles de l'archipel soumises au Protectorat de la France et réglant les conditions d'embarquement des patrons indigènes;

Attendu que la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent placés les Établissements du Protectorat par rapport aux colonies françaises ne permet pas une adaptation complète des principes et règlements généraux en matière de navigation, mais exige au contraire une réglementation spéciale dont les bases ne peuvent que par assimilation être empruntées à la législation en vigueur;

Vu la dépêche ministérielle du 6 août 1877 autorisant, dans des cas laissés à l'appréciation de l'Administration, l'embarquement de capitaines et de patrons étrangers sur des navires armés sous le pavillon du Protectorat;

Vu l'article 16 de l'instruction ministérielle du 26 juin 1860;

Sur le rapport de l'Ordonnateur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er} La navigation à laquelle peuvent se livrer les navires français et du Protectorat armés à Papeete se divise en catégories, comme suit :

1^o Long cours; 2^o Grand cabotage; 3^o Petit cabotage; 4^o Bornage.

La navigation au long cours est celle faite en dehors des caps; le grand cabotage s'étend de la côte Ouest des deux Amériques à la côte Est d'Australie, soit dans toute la portion du Pacifique comprise entre les 70 degrés de longitude Est et 140 degrés de longitude Ouest.

Le petit cabotage s'applique à la navigation faite entre les différents archipels de la Société, des Marquises, des Tuamotu, de Tubuai, des Gambier et de Cook.

La navigation au bornage est celle faite entre les îles d'un même archipel.

Art. 2. Les commandements des navires armés au long cours ne pourront être exercés que par des capitaines munis d'un brevet régulièrement délivré, dans un port de France, par l'autorité compétente, ou, par exception, par tout individu réunissant trente-six mois de navigation et ayant fait preuve d'aptitude devant la commission instituée par l'article 9 ci-après.

Les autorisations délivrées dans ces dernières conditions ne sont